



## Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Réunion du conseil communautaire  
du 15 novembre 2018 à 20h30 (Curan)

### Présents :

**ALRANCE** : DRULHE Jean-Pierre, CLUZEL Bernard.

**ARVIEU** : BOUNHOL Gilles, BRU Claudine, LACAN Guy, SERIN Joël.

**CANET DE SALARS** : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime, VAYSSE André.

**CURAN** : ARGUEL Marcelle, GRIMAL Jean-Louis.

**SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU** : CONTASTIN Patrick, JUILLAGUET Franck.

**SAINT-LEONS** : SEITER Hubert, VIALARET Béatrice.

**SALLES-CURAN** : COMBETTES Maurice, POUJADE René, LABIT Corinne.

**SEGUR** : CAPOULADE Hubert, CHIVAYDEL Robert.

**VEZINS DE LEVEZOU** : VIALA Arnaud, JALBERT Daniel, BOULOC Cédric.

**VILLEFRANCHE-DE-PANAT** : BOUDES Marcel, MONTEILLET Yves, FABRE DE MORLHON Jean.

### Pouvoirs :

CHAUZY Marie-Noëlle à CAPOULADE Hubert

FERRIEU Valérie à COMBETTES Maurice

-----  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **Cédric BOULOC** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

-----  
**Le compte-rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2018 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.**

## Administration Générale / Finances / Ressources Humaines

### Attribution du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public

(délibération n°15112018-60)

Les délibérations de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup (CCLP) en date du 31/07/2017 et du 07/04/2018 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ne s'appliquent pas aux agents non-titulaires de droit public. Par souci d'équité, le Président propose à l'assemblée délibérante d'étendre l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public de la CCLP.

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'étendre l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels de droit public employés par la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et d'inscrire les crédits correspondants au budget.***



## Détermination de l'intérêt communautaire

(délibération n°15112018-61)

Compte-tenu de l'échéance du 31 décembre 2018 en la matière, il est proposé à l'assemblée de rajouter deux alinéas au sein de « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » afin de préciser que sont d'intérêt communautaire les aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat et la conclusion de conventions avec la Région ou le Département en matière d'aides aux entreprises du commerce et de l'artisanat. Cette mention se rajoute à l'ensemble des dispositions contenues dans la délibération définissant l'intérêt communautaire prise lors de la séance du 27 septembre 2018.

***Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les définitions complétées de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et de donner tout pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.***

## Convention-cadre de prestations de services pour l'équipement « Le Cantou »

(délibération n°15112018-62)

La mairie d'Arviou porte un équipement culturel, dénommé le Cantou, dont le rayonnement s'exerce sur la plupart des communes-membres de la Communauté. La mairie d'Arviou assure la gestion et le fonctionnement de cet équipement, au travers notamment de plusieurs postes. Le Cantou propose des services liés à l'accès à la lecture publique à travers les missions d'une médiathèque, de médiation numérique, d'actions culturelles et artistiques dans et hors ses murs, au bénéfice de l'ensemble de la population du territoire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup. Une convention entre la Communauté de communes et la mairie d'Arviou a été passée en 2015 pour une durée de 3 ans, afin de fixer les modalités financières entre les deux collectivités. Cette convention étant arrivée à échéance et les missions du Cantou se poursuivant, il est proposé de la renouveler dans des termes identiques.

***Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le principe que l'équipement culturel dénommé « le Cantou » propose des services pour l'ensemble de la population du territoire de la Communauté de communes et d'autoriser le Président à signer une convention-cadre de prestations de services avec la mairie d'Arviou.***

## Redevance annuelle d'enlèvement d'ordures ménagères pour les campings et les centres de vacances (délibération n°15112018-63)

Comme chaque année à cette même période, il convient de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les campings et centres de vacances pour la saison 2018. Il est proposé d'établir ces tarifs sur une base identique à l'année passée à savoir :



#### Campings :

- Forfait de 200 € pour un nombre d'emplacements inférieur à 100,
- Forfait de 250 € pour un nombre d'emplacements compris entre 100 et 150,
- Forfait de 350 € pour un nombre d'emplacements supérieur à 150,
- + 12€ par emplacement.

#### Centre de vacances :

- Forfait de 600 €.

***Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la fixation de ces tarifs.***

#### Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arvieu

(délibération n°15112018-64)

Une demande de la commune de d'Arvieu a été reçue en date du 18 juillet 2018 à la Communauté de communes, faisant référence à la délibération de la commune du 17 juillet 2018 et concernant la sollicitation d'un fonds de concours exceptionnel pour le financement d'une étude diagnostic pour la réhabilitation de la base nautique d'Arvieu.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	4 800 €
<b>Fonds de concours sollicité :</b>	<b>2 400 €</b>
Financement commune :	2 400 €

*Nota : la part de fonds de concours sollicitée n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire pour cette opération.*

***Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à la commune d'Arvieu un fonds de concours exceptionnel pour un montant de 2 400 € pour la participation au financement d'une étude diagnostic pour la réhabilitation de la base nautique, selon les modalités suivantes :***

- ***Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;***
- ***Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.***

***...et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.***

#### Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villefranche-de-Panat

(délibération n°15112018-65)

Une demande de la commune de Villefranche-de-Panat a été reçue en date du 2 novembre 2018 à la Communauté de communes faisant référence à la délibération de la commune du 30 octobre 2018, et concernant la sollicitation de fonds de concours pour l'acquisition d'un minibus.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	14 583,34 €
<b>Fonds de concours sollicité :</b>	<b>7 291,67 €</b>
Financement commune :	7 291,67 €

*Nota : la part de fonds de concours sollicitée n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire pour cette opération*



**Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à la commune de Villefranche-de-Panat un fonds de concours pour un montant de 7 291,67 € pour l'acquisition d'un minibus, selon les modalités suivantes :**

- **Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;**
- **Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.**

**...et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

## Environnement

**Extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont**  
(délibération n°15112018-66)

Les compétences et les missions liées au grand cycle de l'eau, dont la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, s'exercent dans une logique de bassin hydrographique. Les communes de Ségur et de Vezins-de-Lévézou sont situées pour partie sur le bassin topographique Aveyron amont. Par ailleurs, depuis 2018, la Communauté de communes de Lévézou Pareloup a transféré au Syndicat Mixte du Bassin Versant Viaur les compétences liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI). Aussi, dans cette même logique, il est proposé d'intégrer le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont au titre du territoire de la Communauté de communes sur le bassin versant topographique Aveyron amont.

**Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) au titre du territoire de la communauté de communes sur le bassin versant topographique Aveyron amont, pour les compétences liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI), et d'autoriser le Président à signer tout document intervenant dans le cadre de la présente délibération.**

## Développement territorial

**Acquisition foncière en vue de l'extension de la zone d'activité économique de Villefranche-de-Panat** (délibération n°15112018-67)

La délibération n°29032017-45 du 29 mars 2017 a autorisé le représentant de la Communauté de communes à mener toutes les démarches nécessaires pour permettre à la collectivité de se porter acquéreuse de terrains sur le secteur de Grand Champ (commune de Villefranche-de-Panat) afin de permettre l'extension de la Zone d'Activité Economique. A l'issue d'une entente entre les vendeurs et la Communauté de communes, la collectivité se propose de se porter acquéreuse de trois (3) parcelles référencées D 504, AD 148 et AD 150, pour un montant de cent vingt mille euros (120 000,00 €) en vue d'y réaliser une zone artisanale dont l'appellation serait « Albert Gaubert ».

PROPRIETAIRES	PARCELLE	SUPERFICIE	VALEUR VENALE
Bonnefous/Dufresne/Gaubert/Gayraud/Carriere/Reynes/Diocèse	D 504	03 ha 13 a 87 ca	
	AD 148	02 a 40 ca	
	AD 150	01 a 33 ca	
	<b>TOTAL</b>	<b>3ha 17a 60ca</b>	

***Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, accepte que la Communauté de communes Lévézou-Pareloup se porte acquéreuse des parcelles D 504, AD 148 et AD 150 pour un montant de 120 000,00 euros, et autorise son Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à la mise en œuvre de cette opération d'acquisitions foncières, sachant que les crédits sont inscrits aux budgets afférents.***

### **POINTS D'INFORMATION**

#### **Procédures de planification**

Monsieur Arnaud VIALA dresse un état détaillé des procédures de planification actuellement en cours. Il indique

- pour le SCoT, qu'une réunion de présentation des premiers éléments de diagnostic, de la méthodologie ainsi que les enjeux qui sous-tendent l'élaboration du SCoT, est prévue le 13 décembre à 20h30 à l'attention de tous les conseillers municipaux des 19 communes du PETR Syndicat Mixte du Lévézou.
- pour le PLUi, que la 1<sup>ère</sup> Conférence intercommunale des maires de la CCLP aura lieu le 3 décembre de 11h à 12h. Suite à cette réunion, la délibération de prescription sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 21 décembre prochain.

#### **Déploiement de la fibre optique sur le territoire du Lévézou**

Une réunion de la Commission « infrastructures numériques » est prévue le 26 novembre à 9h30. Elle permettra de faire le point sur les modalités de déploiement de la FTTH avec le SIEDA et la société SPIE.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.***